

UCANSS

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PARTICIPATION
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
AUX TITRES-RESTAURANT ATTRIBUES AUX PRATICIENS CONSEILS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Philippe Renard, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs.

et d'autre part :

-les Organisations syndicales nationales soussignées :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER :

Le présent accord fixe le montant de la part patronale à l'acquisition des titres restaurant alloués aux praticiens conseils chargés du service du contrôle médical du régime général de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 :

« Le montant de la participation des organismes de Sécurité sociale au titre-restaurant est fixé à 4,98 € ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions de ce protocole entrent en vigueur au premier jour du mois suivant son agrément.

Fait à PARIS, le
au siège de l'UCANSS
33, avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15

20 FEV. 2007


Philippe RENARD
Directeur

Syndicat National du Personnel de Direction des Organismes Sociaux CFDT		Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi CFDT	
Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux CFTC		Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi CFTC	
Syndicat Général des Praticiens Conseils des organismes de Sécurité Sociale CFE/CGC		Fédération Nationale des cadres des caisses de Sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CFE/CGC	
Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens des Organismes sociaux C.G.T		Fédération des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes sociaux C.G.T./F.O.		Fédération des employés et Cadres CGT/FO	